

## Compte rendu de la séance du vendredi 22 septembre 2017

**Présents** : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Madame Hélène SEGUI, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Monsieur Christian ROUQUETTE, Monsieur Léopold GARRIDO, Monsieur Cédric ALIES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur André ESCANDE

**Procurations** : Madame Francine VIEU à Madame Elisabeth OULES, Monsieur Jean-Louis BARDOU à Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Maryse BASCOUL à Monsieur David ESCANDE, Madame KRZESINSKI Estelle à Monsieur Joseph CASBAS et Monsieur Thierry OULES à Madame Marie-Christine ARMENGAUD.

**Absents** : Monsieur Enrico FERRE

Secrétaire de la séance: Cédric ALIES

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 SEPTEMBRE 2017

#### MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22, Monsieur le Maire expose que suite aux départs de conseillers municipaux, des élus ont manifesté leur volonté d'intégrer ou de se retirer de certaines commissions, il y a donc lieu de modifier la composition de certaines commissions au regard de la délibération n°3/2016 du 8 janvier 2016 et de celle n°104/2016 du 8 juillet 2016.

De même, des élus ne souhaitent plus représenter la commune de FONTRIEU, dans les syndicats.

Ces modifications sont proposées dans le tableau figurant en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les nouvelles commissions et les nouveaux représentants des syndicats.

#### SIVOM RESTITUTION COMPETENCE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de BRASSAC en date du 30 août 2017 décidant la restitution aux communes adhérentes de la compétence "Petite Enfance".

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la restitution de cette compétence.

#### MODIFICATION STATUTS SIVOM DE BRASSAC

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de BRASSAC en date du 30 août 2017 portant modification des statuts.

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des statuts comme proposée dans la délibération du SIVOM de BRASSAC.

### ECLAIRAGE PUBLIC SUPPRESSION LAMPES ISOLEES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 17 mars 2017 transférant la compétence éclairage public au SDET (Syndicat Départemental d'électrification du Tarn),

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de protéger l'environnement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la disparition progressive des lampes isolées lorsque celles-ci seront en état de dysfonctionnement.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Oui cet exposé, le conseil municipal :

-APPROUVE cette mesure,

-PRECISE qu'un recensement des points lumineux sera fait sur la totalité de la nouvelle commune de FONTRIEU,

-INFORME que les frais d'enlèvement des poteaux seront à la charge de la collectivité.

### DISSOLUTION CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de dissoudre le CCAS de FONTRIEU à compter du 1er janvier 2018,

- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,

- DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré vers le budget principal celui de la commune.

Un arrêté du Maire sera pris pour mettre fin aux fonctions des membres extérieurs du CCAS et un courrier d'information leur sera envoyé.

### ECOLE

L'architecte choisi pour la nouvelle école a été reçu, il présentera une première esquisse, le 11 octobre. Parallèlement, le géomètre a été contacté pour établir un plan topographique. Monsieur Le Maire a rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet le 12 octobre pour lui faire part de nos projets et demander des aides financières.

### TARIFS SERVICE FUNERAIRES FONTRIEU

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs relatifs aux cimetières et aux services funéraires communaux pratiqués dans chaque commune historique à savoir :

#### Castelnau de Brassac

\*Frais de service communaux : 61.00 € pour une inhumation

\*Prix du terrain concession cimetière : 30.50 € le mètre carré

\*Prix pour 1 case de columbarium (cimetière Biot et Soulègre) : 350.00 €

#### Ferrières

\*Prix du terrain concession cimetière : 50.00 € le mètre carré

\*Prix pour 1 case de columbarium : 400.00 €

#### Le Margnès

\*Prix du terrain concession cimetière : 22.87 € le mètre carré

\*Prix pour 1 case de colombarium : 299.02 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE DE MAINTENIR les tarifs des concessions de terrain, de case de columbarium ainsi que le service funéraire comme décrit ci-dessus, jusqu'à la fin de l'année.

#### ACHAT TERRAIN DE M GLEIZES GERARD

Vu le code général des collectivités territoriales - CGCT -

Le Maire rappelle le projet de construction d'un atelier communal aux normes de constructibilité. Le service technique disposerait d'un bâtiment plus accessible aux matériels, aux employés et aux livraisons.

Pour ce projet, la commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée F 341 au hameau de la Verrouillé, Castelnau de Brassac, FONTRIEU appartenant à Monsieur GLEIZES Gérard, d'une surface de 2 334 m<sup>2</sup>, attenante à une parcelle communale.

Vu que le terrain supporte une sagne et un ruisseau, il y a lieu de réaliser des travaux de couverture d'un cours d'eau, avec la réalisation d'un busage.

La commune a fait une demande préalable de travaux sur cours d'eau auprès de la Direction Départementale du TARN, service eau, risques, environnement et sécurité. Ledit dossier a reçu un accord préalable sachant que l'administration interdit un commencement de travaux avant le 24 octobre 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée F 341 au hameau de la Verrouillé , Castelnau de Brassac, FONTRIEU appartenant à Monsieur GLEIZES Gérard, d'une surface de 2 334 m<sup>2</sup>, pour un montant de 18 695 € (soit 8.01 € le m<sup>2</sup>).

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune l'acte d'achat devant intervenir en l'étude de Maître DUCOS , notaire à Brassac (Tarn).

- ACCEPTE que l'acte notarié soit supporté par la commune.

#### VENTE D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un fourneau, qui avant les travaux réalisés à la salle communale de FERRIERES, était sis dans la cuisine, cet achat a été réalisé par la commune historique de FERRIERES.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre d'achat de l'entreprise SOCIETE DIFFUSION COMMERCIALE domiciliée à 8 rue Henry le Chatelier 81100 CASTRES, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de CASTRES sous le numéro 314 121 310 00028.  
Après négociations, le prix de vente conclu est de CINQ CENT CINQUANTE euros (550 €)  
T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix proposé pour la cession du fourneau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à l'entreprise SOCIETE DIFFUSION COMMERCIALE de 550 euros, pour la cession du mobilier faisant partie du patrimoine de la commune.

COFOR : sujet ajourné.

Les élus souhaitent plus d'information sur l'adhésion à la COFOR . Une rencontre avec Monsieur Serge CAZALS est souhaitable pour connaître le fonctionnement de cette structure.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Des ampoules LED offertes par le PARC sont à distribuer. Nous nous rapprochons des assistantes sociales de Brassac pour connaître la liste des personnes à revenu modeste.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail d'une administrée concernant des remarques sur le dernier journal.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement concernant le "Chantier Loisirs Jeune été 2017".
- Suite à la réorganisation des services administratifs des trois communes, des nouveaux horaires seront affichés dans chaque mairie.
- Eau au Margnès : Le piquetage de l'emplacement des compteurs a été réalisé et un relevé topographique sera fourni par le cabinet CET INFRA.  
L'avant projet de la restructuration du réseau d'eau est prévu pour la fin de l'année et l'appel d'offre, début 2018.
- Des devis vont être demandés pour la rénovation des logements du presbytère de Biot.
- Pour le prochain budget faire remonter les projets 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 23h15.